



Doc. 15546
22 juin 2022

Le respect des obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe de Malte

Amendement¹ n° 10

Dans le projet de résolution, paragraphe 11, après la deuxième phrase, insérer la phrase suivante:

«L'Assemblée salue en revanche les modifications constitutionnelles qui visaient à mettre en place un mécanisme correctif en matière de parité hommes-femmes, et l'application de ce mécanisme à la suite des élections législatives du mois de mars qui se sont traduites par l'obtention de 12 sièges supplémentaires pour des femmes, ce qui fait un total de 22 femmes sur 79 membres du parlement.»

Déposé par:

CACHIA Naomi, Malte, SOC
BALDACCHINO ZARB Romilda, Malte, SOC
BONETT Chris, Malte, SOC
FOULKES George, Royaume-Uni, SOC
GALEA Cressida, Malte, SOC
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
GRIFFITHS Leslie, Royaume-Uni, SOC
HAJDUKOVIĆ Domagoj, Croatie, SOC
MARIE Didier, France, SOC

1. 2022 - Troisième partie de session

